



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

## Assurance : démarches à effectuer en cas de vol de véhicule

Vérfifié le 02 juillet 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Si vous constatez le vol, la tentative de vol ou des dégradations volontaires de votre véhicule, vous devez déposer plainte à la police ou à la gendarmerie. Il faut ensuite avertir votre assureur dans le délai prévu par votre contrat. Ce délai doit être au minimum de 2 *jours ouvrés* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R17509>) depuis le sinistre. Vous devrez ensuite fournir à votre assurance les documents qui lui permettront d'évaluer votre dommage et de vous indemniser.

### Porter plainte

En cas de vol, tentative de vol ou de dégradations volontaires de votre véhicule, vous devez déposer plainte (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1435>) le plus rapidement possible. Il faut aller dans un commissariat de police ou dans une brigade de gendarmerie.

Si les documents du véhicule ou vos documents d'identité ont été volés avec le véhicule, vous devez l'indiquer aux agents.

Vous recevrez un récépissé de dépôt de plainte et à votre demande un exemplaire du procès-verbal de dépôt de plainte.

Cela vous permettra de dégager votre responsabilité si votre véhicule volé est impliqué dans un accident, par exemple.

Où s'adresser ?

- Commissariat ou Gendarmerie  (<http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police>)

### Déclaration à votre assurance

Vous devez ensuite déclarer le sinistre à votre assureur dans le délai prévu par votre contrat. Ce délai doit être au minimum de 2 *jours ouvrés* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R17509>). Vous devez transmettre à l'assureur les éléments suivants :

- Nom, prénom, adresse
- Numéro de contrat d'assurance
- Circonstances du sinistre (lieu, date et heure...)
- Dommages subis (vol, tentative de vol ou dégradations)
- Copie du récépissé de dépôt de plainte

Si vous ne respectez pas le délai, votre compagnie d'assurances peut refuser de vous indemniser (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2692>).

Vous pouvez faire cette déclaration vous-même ou demander à un tiers de le faire pour votre compte.

La démarche peut se faire de l'une des 3 façons suivantes :

- Sur place, dans un bureau de l'assureur, ou d'un courtier ou d'un agent général qui le représente
- En ligne, si c'est prévu sur le site internet de la compagnie d'assurance
- Par courrier (il est préférable d'envoyer une lettre recommandée ou un envoi recommandé électronique)

**⚠ Attention** : vérifiez votre contrat, car certains assureurs réclament également des justificatifs de systèmes de protection contre le vol.

La déclaration à l'assureur permettra de dégager votre responsabilité si le voleur provoque un accident ou endommagement des biens avec votre véhicule.

L'assureur prendra en charge les dégâts occasionnés et se chargera de vous défendre devant les tribunaux si vous êtes personnellement mis en cause.

**🔗 A noter** : si le vol s'est produit sur votre propriété avec effraction (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R52004>), vous devrez également signaler cette effraction à l'assureur de votre habitation.

### Évaluation du montant des dommages

Pour permettre d'évaluer les dommages du véhicule, rassemblez les éléments qui peuvent justifier l'état du véhicule et de ses accessoires (photo, vidéo, facture d'entretien ou de réparation...).

Ces documents peuvent être réclamés par l'expert de l'assureur pour évaluer la valeur du véhicule ou le montant des réparations.

Pour l'indemnisation, les assureurs prennent en compte le fait que le véhicule a été retrouvé ou non et, s'il a été retrouvé, dans quels délais et dans quel état.

➡ **A savoir :** en cas de tentative de vol ou de dégradation, vous ne devez pas faire réparer votre véhicule avant d'obtenir un accord de votre assureur, car il peut exiger une expertise.

#### Textes de loi et références

- Code des assurances : articles L113-1 à L113-17 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006157200&cidTexte=LEGITEXT000006073984) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006157200&cidTexte=LEGITEXT000006073984>)  
*Obligations de l'assureur et de l'assuré*
- Code des assurances : articles R211-10 à R211-13 [↗](http://legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006175427&cidTexte=LEGITEXT000006073984) (<http://legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006175427&cidTexte=LEGITEXT000006073984>)  
*Franchises, exclusions de garanties, déchéances et recours de l'assureur*

#### Pour en savoir plus

- Le vol sans effraction dans la voiture [↗](https://www.inc-conso.fr/content/assurance-automobile-le-vol-sans-effraction) (<https://www.inc-conso.fr/content/assurance-automobile-le-vol-sans-effraction>)  
*Institut national de la consommation (INC)*
- Assurance automobile [↗](https://www.abe-infoservice.fr/assurance/assurance-automobile) (<https://www.abe-infoservice.fr/assurance/assurance-automobile>)  
*Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)*